N° 222/23

Département :

PYRÉNÉES ATLANTIQUES

Canton:

USTARITZ, VALLEES NIVE & NIVELLE

Commune : ASCAIN

Arrêté de voirie pour occupation du domaine public Route barrée pour travaux de gourdronnage Dans le sens Ciboure Ascain du port au croisement de la rue Ernest Fourneau Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Commune d'Ascain.

Vu les articles L2212.2, L2213, L2213.5 et L2512.13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route notamment ses articles R 44, R 225,

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière approuvé par arrêté du 7 Juin 1977, Vu la loi 82/213 de Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement une limitation.

Considérant que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre la sécurité et la commodité de la circulation à l'intérieur de l'agglomération et que la réglementation des conditions d'occupation des voies répond à une nécessité d'ordre public.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1: La circulation sera interdite à tous véhicules dans le sens Ciboure - Ascain du port au croisement de la rue Ernest Fourneau en raison de travaux de goudronnage de la cour du n°33 route de Ciboure durant 1 jour entre le 12 et le 16 juin 2023. Ces travaux seront effectués par l'entreprise RENAULEAUD ZA LARRE LORE 64310 ASCAIN. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 2 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, la section de voie susnommée, pourra être utilisée en cas d'urgence par les riverains, les véhicules des médecins, des ambulances, de police ainsi que ceux de secours et de lutte contre l'incendie.

- **ARTICLE 3** : Les panneaux de signalisation et les déviations seront placés par l'entreprise RENAULEAUD pour permettre l'application des présentes dispositions.
- ARTICLE 4: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.
- ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles. Monsieur le commandant de Brigade de Gendarmerie de St Pée sur Nivelle et le Gardien de Police Municipale de la Commune seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

Fait à Ascain, le 9 juin 2023

Le Maire, ean Louis FOURNIER